

PREFET DE L'INDRE

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**
Bureau de l'administration générale
et des élections

ARRÊTÉ - 4 NOV. 2015

Autorisant l'organisation le **8 novembre 2015** d'une épreuve pédestre
sur route dénommée « **EKIDEN 36** » à Châteauroux

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants ainsi que l'article R53 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3323-1 à L3323-6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2015-2577-45C14 du 5 octobre 2015 du maire de Châteauroux portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue Daniel Bernardet, avenue Gédéon Duchâteau, rond-point Raymond Picard, Boulevard du Moulin Neuf, rond-point Jean-François Cazala, place Gambetta, rue Bertrand, rue de la Catiche, rue de la Bièvre, rue des Ponts, rue de l'Indre, rue Alain Fournier, place Sainte-Hélène, rue Grande, rue Porte Thibault, rue Guimon Latouche, place Saint-Cyran, rue Joseph Bellier, place de la République, rue Amiral Ribourt, rue Porte aux Guédons, rond-point du Bombardon, rue Diderot, rue Condorcet, rue du Palais de Justice, rue Ledru-Rollin, place La Fayette, avenue Marcel Lemoine, rue de Belle-Isle et ruelle de Belle-Isle, à l'occasion de l'organisation de l'épreuve pédestre dénommée « EKIDEN 36 » qui aura lieu à Châteauroux, le 8 novembre 2015 ;

Vu la demande formulée le 1^{er} septembre 2015 par M. Julien BALLEREAU, président de l'association les Foulées de Châteauroux, 1 rue de la Vallée aux Prêtres, 36000 CHÂTEAUROUX, en vue de l'organisation d'une épreuve pédestre dénommée « EKIDEN 36 » à Châteauroux, le 8 novembre 2015 ;

Vu le visa de la Fédération française d'athlétisme (F.F.A.), en date du 7 septembre 2015 ;

Vu l'attestation d'assurance d'AXA France IARD SA, en date du 24 août 2015 ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique, en date du 7 septembre 2015 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, en date du 16 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en date du 9 septembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : M. Julien BALLEREAU, président de l'association les Foulées de Châteauroux, 1 rue de la Vallée aux Prêtres, 36000 CHÂTEAURoux, est autorisé à organiser le **8 novembre 2015**, une épreuve pédestre sur route dénommée « **EKIDEN 36** » à Châteauroux, selon les modalités ci-après :

Heure de départ : **9h30** à Châteauroux – avenue Daniel Bernardet

Heure d'arrivée : **14h00** à Châteauroux – avenue Daniel Bernardet

Itinéraire : joint en annexe

Nombre de participants : **Environ 3000 (dont enfants)**

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation.

1°) Circulation :

L'organisateur doit respecter l'arrêté n° 2015-2577-45C14 du 5 octobre 2015 du maire de Châteauroux portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue Daniel Bernardet, avenue Gédéon Duchâteau, rond-point Raymond Picard, Boulevard du Moulin Neuf, rond-point Jean-François Cazala, place Gambetta, rue Bertrand, rue de la Catiche, rue de la Bièvre, rue des Ponts, rue de l'Indre, rue Alain Fournier, place Sainte-Hélène, rue Grande, rue Porte Thibault, rue Guimon Latouche, place Saint-Cyran, rue Joseph Bellier, place de la République, rue Amiral Ribourt, rue Porte aux Guédons, rond-point du Bombardon, rue Diderot, rue Condorcet, rue du Palais de Justice, rue Ledru-Rollin, place La Fayette, avenue Marcel Lemoine, rue de Belle-Isle et ruelle de Belle-Isle, à l'occasion de l'organisation de l'épreuve pédestre dénommée « EKIDEN 36 » qui aura lieu à Châteauroux, le 8 novembre 2015.

Sur l'itinéraire de la course, des panneaux ou des signaleurs informant les promeneurs de la manifestation doivent être positionnés à chaque point d'entrée. De la « rubalise » doit délimiter le parcours et des déviations appropriées doivent être mises en place.

2°) Secours et Protection :

L'organisateur doit prévoir une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur, conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération française d'athlétisme pour le déroulement des épreuves pédestres sur routes, et disposer d'une liaison radio avec le SAMU ou les pompiers.

L'organisateur doit faire appel à des secouristes dont l'attestation de recyclage est toujours en vigueur.

3°) Sécurité :

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et notamment l'article R411-31 qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Les 41 personnes (possédant un permis de conduire) figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Les signaleurs doivent être munis d'un brassard portant la mention "course" et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course. Par ailleurs, ils doivent porter des signes vestimentaires permettant de les identifier.

Des signaleurs devront être présents à tous les points particuliers pouvant présenter un danger.

Ces signaleurs doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Par ailleurs, les véhicules accompagnant les concurrents doivent porter à l'avant et à l'arrière un panneau distinctif indiquant de manière apparente l'appellation de la manifestation à laquelle ils participent.

Dispositif de sécurité aux endroits dangereux :

L'organisateur doit mettre en place des signaleurs aux endroits dangereux.

4°) Service d'ordre :

Nom du responsable déclaré : M. Julien BALLEREAU, président de l'association les Foulées de Châteauroux, 1 rue de la Vallée aux Prêtres, 36000 CHÂTEAURoux.
Tél : 06.65.32.22.06.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (brassard portant la mention " course " et piquets mobiles à deux faces, modèle K10).

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. **L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec le commissariat de Châteauroux.**

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc...).

ARTICLE 7 : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser, sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

ARTICLE 8 : Le marquage provisoire des chaussées de voies publiques (fléchage de parcours) doit être effectué avec des peintures ou produits d'une couleur autre que blanche, qui devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la manifestation. Il est interdit de poser des affiches de fléchage sur les panneaux de signalisation routière, sur les parties accessoires des ouvrages d'art et sur les arbres.

ARTICLE 9 : L'organisateur doit exiger la présentation par chaque participant d'au moins l'une des licences citées ci-dessous :

- licence délivrée par la Fédération française d'athlétisme ;
- licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- licence délivrée par la Fédération française de triathlon.

Pour les participants non licenciés, **l'organisateur doit exiger un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.**

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire de Châteauroux et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie est adressée à M. Julien BALLEREAU (1 rue de la Vallée aux Prêtres - 36000 CHÂTEAUROUX) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

EKIDEN 36

www.ekiden36.fr



la Nouvelle
République



Liste Bénévoles Ekiden 36 - Signaleurs (maj 28/10/2015)

Nom	Prénom	Adresse	Age	N°PC
Almeida	Philippe	Issoudun	35	0301364000015
André	Jacky	Châteauroux	63	127788
Ballereau	Jean Marc	Cluis	62	165198
Ballereau	Evelyne	Cluis	NC	NC
Baroche	Alain	NC	NC	NC
Berguer	Jean	Châteauroux	71	114391
Bermada	Christian	NC	NC	NC
Bourbon	Jean Claude	Châteauroux	62	144768
Breton	André	Argenton	63	142231
Charbonnier	Bertrand	Argenton	54	810336200322
Chere	Alan	Châteauroux	56	761136200833
Combaud	Pascal	Argenton	55	76083620405
Cornet	Daniel	NC	NC	159327
Da Silva	Jean Louis	NC	NC	9990336200116
Delanne	Chantal	Châteauroux	62	166670
Devijver	Dominique	Châteauroux	55	780837200973
Di Carlo	Maria	Châteauroux	50	NC
Dor	Michel	Déols	66	116117
Douai	Pascal	Villedieu	59	448724
Dumot	Jean-Claude	NC	NC	770936200639
Faudet	René	Châteauroux	80	85524
Feignand	Anne	Châteauroux	42	91936200349
Feignon	Jacques	Châteauroux	62	159729
Gabard	Michel	NC	NC	NC
Gaillochon	Christian	Déols	54	770336200
Gauthier	Frédéric	NC	NC	NC
Gilbert	Dominique	NC	NC	NC
Giraud	Marie	Châteauroux	71	351849
Giraudon	Françoise	Châteauroux	67	118821
Godard	Martine	NC	NC	780436200197
Jacquet	Jean-Michel	NC	NC	NC
Jardat	Roselyne	NC	NC	106832
Jehanno	Stella	Châteauroux	53	881236200154
Larigauderie	Mathieu	Châteauroux	29	11236200185
Laufrais	Daniel	NC	NC	159268
Laurent	Dominique	NC	NC	NC
Logis	Jean-Claude	NC	NC	NC
Lorilloux	Pascal	Déols	47	840136200213
Malochet	Patrice	Châteauroux	60	770536
Moulin	Jean	Châteauroux	76	79471

Oblique	Patrick	Saint Aout	60	116726
Parbaud	Annie	NC	NC	611136200032
Pascaud	Alain	Argenton	62	171499
Piot	Fabrice	NC	NC	NC
Plé	Annie	NC	NC	210009
Poitevin	Jérôme	Châteauroux	27	03073620037
Pornay	Daniel	Luant	61	159327
Portrait	Jean-Claude	NC	NC	NC
Robert	Alain	Châteauroux	63	144592
Rodet	Denis	NC	NC	920836200057
Routet	Fabrice	NC	NC	NC
Sanna	Marcel	La Berthenoux	61	870336200274
Théret	Philippe	Châteauroux	61	164589
Théret	Claudine	Châteauroux	61	158039
Weiss	Annick	NC	NC	NC
Yvernault	Marc	NC	NC	NC